

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017
Convoqué le 18 mars 2017

Présents : Mmes Béatrice BERTON, Virginie BREUIL, Sophie CORNEILLE, Claude HUARD, Chantal PREVOT, Marie-Claude ROBILLARD, Bérangère LEMERLE, Mireille MACAIRE, Mrs Sylvain ABRIOUX, Philippe BULTEAU, Laurent GIRARD, Franck MEUNIER, Marc MOTRET, Raynald ADAMS, Jacques TORU, Cyril BREUIL

Excusés avec pouvoir : M. Etienne PERNOLLET à Mme Virginie BREUIL, Mme Corinne TORCHY à M. Philippe BULTEAU

Excusés sans pouvoir : M. Alexandre JAULIN

Secrétaire de séance : M. Cyril BREUIL.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du précédent conseil, pas de remarques. Il est procédé à la signature des registres du dernier conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 H 04.

DELIBERATIONS

1) Convention boues station d'épuration :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que les boues de la station d'épuration de Vignoux ont été évacuées à Vierzon en janvier 2017.

Une convention ponctuelle est donc nécessaire pour ce transfert sachant que le conseil municipal de Vierzon a déjà délibéré en faveur de cette convention.

Aucune question ni remarque. Il est donc procédé au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

2) Adhésion à un groupement de commandes pour « l'acquisition de matériel dans le cadre de l'entretien durable des espaces verts et publics »

La loi dite de transition énergétique pour la croissance verte votée en juillet 2015 par l'assemblée nationale confirme l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à compter du 1er janvier 2017 sur les voiries et espaces verts communaux.

Le syndicat mixte du Pays de Vierzon a proposé de constituer un groupement de commande afin de permettre aux collectivités d'acquérir du matériel adapté permettant de remplacer les produits phytosanitaires. La commande groupée n'implique pas nécessairement la mutualisation de matériel entre plusieurs communes, mais sert en premier lieu à diminuer les frais d'acquisition et à faciliter l'attribution de subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Considérant que la commune souhaite acquérir du matériel d'entretien des espaces verts dans le cadre du changement de pratiques de gestion liée à l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé un marché public de type « marché public à procédure adaptée »,

Considérant que le syndicat mixte du Pays de Vierzon sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'attribution, chargée de l'attribution des marchés sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « L'ACQUISITION de MATERIEL DANS LE CADRE DE DE L'ENTRETIEN DURABLE DES ESPACES VERTS ET PUBLICS », selon les modalités décrites dans la convention constitutive du groupement de commande,
Il est proposé au conseil municipal

- d'adhérer au groupement de commande pour « L'ACQUISITION de MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DURABLE DES ESPACES VERTS ET PUBLICS » pour une durée de trois ans selon les modalités de la convention constitutive jointe,
- d'autoriser le syndicat mixte du Pays de Vierzon à piloter le groupement de commande,
- de nommer Madame Corinne TORCHY « représentant de la commune au sein de la commission d'attribution organisée dans le cadre du groupement de commande,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché public dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Aucune question ni remarque. Il est donc procédé au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

3) Don de matériel informatique :

Monsieur Jean Marc Labatut domicilié Route de la Normandie à Vignoux sur Barangeon souhaite faire un don d'un lot de matériel informatique en état de marche à la commune.

Ce lot comprend 13 unités centrales, 12 claviers, 7 écrans et un ordinateur portable.

Le matériel inutilisable sera déposé en déchetterie afin d'être recyclé,

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ce don de matériel informatique.

Aucune question ni remarque. Il est donc procédé au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

4) Retrait taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil avoir reçu un courrier de la Préfecture en date du 2 mars 2017 par lequel il est indiqué que la délibération n°2016_12_80 du 20 décembre 2016 est entachée d'illégalité. En effet, notre délibération n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme qui énumère de façon limitative les exonérations facultatives applicables aux surfaces à usage de stationnement.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°2016_12_80 du 20 décembre 2016.

Aucune question ni remarque. Il est donc procédé au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17

5) Exonération taxe d'aménagement

Vu le courrier de la Préfecture en date du 2 mars 2017 et la délibération n°2017_03_15 retirant la délibération 2016 12 80 prise par le conseil municipal de Vignoux sur Barangeon,

Il convient de délibérer de nouveau sur les constructions et aménagements à exonérer

- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés ;
- les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation collectifs et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat (mentionnés ci-dessus) et lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié d'une exonération totale,
- les surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autre que d'habitations individuelles
- les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Aucune question ni remarque. Il est donc procédé au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17

6) Indemnités des élus

Par décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 (JO du 27 Janvier 2017), l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

En vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération concernant l'indemnité des élus (maire, adjoints et conseiller délégué) annulant et remplaçant la précédente datant du 22 Avril 2016.

Considérant que les budgets nécessaires sont prévus au budget de la collectivité, les indemnités de fonction des élus seront donc fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique comme le prévoit la réglementation,

Il est proposé que ces pourcentages restent identiques à ceux votés en Avril 2016 à savoir 39,4 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité du maire, 15,6 % de l'indice brut terminal pour les indemnités des adjoints et 7,8 % de l'indice brut terminal pour les indemnités du conseiller délégué

Aucune question ni remarque. Il est donc procédé au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

7) Etude de faisabilité chaudière bois

Les bâtiments scolaires et périscolaires, la salle multimédia, la Forestière et la mairie de la commune de Vignoux sur Barangeon sont actuellement chauffés soit au gaz soit à l'électricité.

Dans un objectif de développement durable, et de réduction des coûts énergétiques, la commune souhaite étudier la faisabilité d'installation d'une chaudière bois et d'un réseau de chaleur pour desservir l'ensemble de ces bâtiments.

L'objectif de cette étude est de vérifier la faisabilité technique et économique du projet et de proposer des solutions techniques adaptées.

Le coût de cette étude avoisine les 6000 € et peut être subventionnée à hauteur de 60% par l'ADEME et la Région.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette étude de faisabilité
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions liées à ce projet d'étude
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

Aucune question ni remarque. Il est donc procédé au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

8) Horaires de fonctionnement d'éclairage public

Dans un souci de réduction de la pollution lumineuse et d'économie en électricité, il est proposé d'interrompre l'éclairage public sur la commune entre minuit et 5h00 du matin. En effet, il a été constaté qu'il y avait moins de cambriolage dans les quartiers où la lumière est éteinte.

Cette mesure ne concerne pas la RD 2076, ni la rue Jean Graczyk.

Une campagne d'information sera effectuée auprès de la population.

Aucune question ni remarque. Il est donc procédé au vote

Contre : 0 Abstention : 3 Pour : 15

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bureau de Poste : Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'un RDV est prévu le lundi 27/03 à 10h00 avec les responsables de la Poste, ainsi qu'avec Monsieur SANSU.
- Crèche : les travaux sont en cours de finalisation. Il faudra prévoir l'organisation du ménage avant la réouverture de la crèche.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil et lève la séance à 19h33